

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 22

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2018

Réuni le : 29/11/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

le conseil d'Administration délibère

DELEGATION EST DONNEE A LA COMMISSION PERMANENTE POUR LES COMPETENCES SUIVANTES

1- recrutement des personnels de droit public 2- recrutement de personnels de droit privé 3- passation de conventions, de contrats et de marchés 4- financement des voyages scolaires 5- plan de prévention violence 6- action d'intenter ou de défendre en justice 7- adhésion à un groupement d'établissements scolaires 8- acceptation de dons et legs 9- acquisition et aliénation des biens

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0